



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 34 / 2025

Portant réglementation de la circulation dans la rue du Rhin

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et eau potable situé 4 rue du Rhin à Kilstett pour le compte du SDEA.

ARRETE

Article 1 : à compter du 11 août 2025 et jusqu'au 14 août 2025, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et eau potable situés 4 rue du Rhin à Kilstett pour le compte du SDEA.

Article 2 : à compter du 11 août 2025 et jusqu'au 14 août 2025, la circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone de travaux.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux et un accès piétons sera maintenu au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la société ARTERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Maire de la commune de Kilstett

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 7 août 2025

Le Maire :



Francis LAAS